
Immanquable ! Conseils Exclusifs Epargne Salariale FY23

CFTC HPE <cftchp@hpe.com>

7 octobre 2022 à 15:12



Spécialement pour les abonnés volontaires aux communications de la CFTC HPE : pas de spam !

SPECIAL EPARGNE SALARIALE HPE FY23 !



Bonjour, si vous êtes concerné, ne manquez pas l'ouverture de la souscription épargne salariale FY23 sur le site Natixis !

Pour cela, il faut être salarié actif HPE avec au moins 3 mois d'ancienneté (ou pendant les premiers mois du début de congé de mobilité RCC*)

** Abondement possible pendant 3 mois pour les moins de 50 ans ou 6 mois pour les 50 ans et plus. Age apprécié à la date de signature ou de la prise d'effet de la convention de rupture*

La date limite est le 26 octobre. Comme chaque année, il n'y a pas de tacite reconduction.

Et aussi, si vous le souhaitez, pour transférer vers votre PERCOL jusqu'à 10 jours largement défiscalisés venant de votre CET1 ou 3.

INTRODUCTION

Depuis que le dispositif existe, la CFTC est l'acteur essentiel de la sauvegarde de ce dispositif car c'est un bon moyen de vous constituer une épargne de précaution à moindre coût.

Ce dossier pratique rédigé par nos spécialistes a comme objectif de vous faire gagner du temps et de l'argent. Et surtout d'éviter de faire des erreurs sur les opérations à effectuer.

Comme chaque année, nos explications et conseils exclusifs vous permettent de tirer l'avantage maximum des dispositifs proposés et des documentations que vous trouverez sur [le site Natixis](#) dans 'Vos Services > Documentation' et notamment le Guide complet PEG-PERCOL FY23.

Nous ne revenons donc pas ici sur le détail de la gamme des fonds disponibles.

SI VOUS ETES PRESSE...

S'il n'y a qu'une chose à retenir dans la majorité des cas et pour faire très simple, notre conseil est de choisir :

- **Le PEG pour placer votre cotisation liée à l'abondement mensuel HPE de 50 Euros (45 Euros nets).** Mais si vous avez le temps et si votre tranche marginale d'imposition est élevée (41% ou 45%), étudiez la possibilité du PERCOL (comparable au nouveau PER Individuel si cela vous est familier) en faisant attention à votre plafond de déductibilité et à une taxation supplémentaire sur vos plus-values de placement par rapport au choix PEG.
- **Le PERCOL pour transférer jusqu'à 10 jours de CET largement défiscalisés.**

Pour échanger sur ces conseils, rendez-vous sur le Blog : [Epargne Salariale](#)

Place maintenant aux explications plus détaillées justifiant notre position avec les modes de souscription simplifiés :

L'ABONDEMENT (50 Euros mensuels, 45 Euros nets)

L'abondement employeur annuel de 600 Euros sur les versements volontaires des salariés HPE au PEG-PERCOL n'est pas une rémunération salariale directe comptabilisée dans vos revenus. Cela représente près d'un million d'euros, pourtant 1 salarié sur 5 est passé à côté l'an dernier, le plus souvent par distraction ou manque de temps. Et vous, en avez-vous bénéficié ? Faites-le cette année !

FAUT-IL SOUSCRIRE ?

Oui !!! Il n'y a pas de petits profits... Et l'intérêt d'un placement mensuel c'est de lisser les variations de la bourse. Ne vous laissez pas décourager par les baisses récentes, au contraire !

Les fonds sont tout à fait corrects et aucun des frais de garde, d'achat ou de vente n'est à la charge des salariés. Leur performance par rapport aux indices de référence est surveillée par le Conseil de Surveillance et par un expert. Les frais de gestion sont faibles et sont intégrés à la performance. La performance dépend évidemment du risque que l'on est prêt à prendre mais quel autre placement vous donne 2 à 4 fois votre mise pour chaque euro placé (selon votre niveau de salaire) ?

Les fonds se trouvant sur le PEG sont bloqués 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé. Le fond d'actions HPE si vous croyez au potentiel de hausse ne se trouve que sur le PEG.

Les fonds se trouvant sur le PERCOL ne sont disponibles qu'à la date de votre départ en retraite (sauf principal cas de déblocage : pour l'acquisition de la résidence principale).

Attention : passé le délai du 26 octobre, votre adhésion ne sera possible que jusqu'au 10 de chaque mois pour débiter le mois courant, **sans effet rétroactif**, avec un formulaire spécial à renvoyer au service paie que vous trouverez courant novembre sur le site [payroll](#). **Chaque mois de retard pour souscrire c'est une opportunité perdue de placer gratuitement 45 € nets...**

A noter !

Le Conseil de Surveillance de l'Epargne Salariale présidé par les représentants des salariés protège vos intérêts en veillant à la bonne gestion des fonds et au développement de l'Investissement Socialement Responsable (ISR) et de l'Epargne Solidaire.

De plus il existe une réglementation spécifique, protectrice des épargnants, qui impose aux établissements bancaires une séparation des fonctions de teneur de compte : gestionnaire financier d'une part et dépositaire d'autre part. Ainsi, les sommes liées à l'épargne salariale ne peuvent faire l'objet d'une gestion pour son propre compte par Natixis.

COMMENT OBTENIR L'ABONDEMENT MAXIMUM ?

Votre salaire mensuel brut (*)	Coefficient d'abondement PEG	Votre versement mensuel minimum arrondi pour obtenir l'abondement maximum (50 € bruts / mois ou 45,15 € nets de csg-crds)
<= 4000.00 €	X 3	17 €
De 4000,01 à 5500 €	X 2,5	20 €
De 5500.01 à 6500 €	X 2	25 €
De 6500.01 à 8500 €	X 1,5	34 €
> 8500.01 €	X 1	50 €

Notre conseil : vous ne pouvez pas cotiser à moins de 7 € par mois. Si vos moyens le permettent, cotisez pour obtenir l'abondement mensuel maximum et si possible sur la tranche supérieure car votre salaire peut augmenter pendant l'année 2023 (en tout cas on se bat pour !). La limite des versements est très élevée, jusqu'à 25% de votre rémunération annuelle brute pour le PEG : consultez si besoin Natixis sur le plafond maximum en vigueur.

(*) Salaire = salaire brut de base (VPB ou PFR exclu).

→ Pour les salariés non cadres, le salaire brut est augmenté de la prime d'ancienneté pour déterminer le salaire mensuel.

→ Pour les salariés à temps partiel, le salaire réel est considéré.

→ Pour les salariés commissionnés, c'est le salaire théorique à 100 % (OTE) qui est pris en compte.

Le choix PEG est celui qui offre le plus de flexibilité (disponibilité au bout de 5 ans maximum), mais si vous préférez le PERCOL malgré les contraintes de non disponibilité avant la retraite (**): utilisez la ligne avec le coefficient X3 quel que soit votre salaire. 17 € suffisent donc.

(**) Sauf cas très particuliers : décès du conjoint ou pacsé, invalidité, acquisition ou construction de la résidence principale, fin des droits à l'assurance chômage....

COMMENT SOUSCRIRE A L'ABONDEMENT ?

Par internet en vous munissant de vos codes d'accès : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr>

Une fois connecté, allez dans la rubrique **Vos opérations > Prélèvement sur salaire**

Faites votre choix, saisissez un montant mensuel, cliquez sur calculer puis continuer. Validez après vérification en demandant à recevoir le courriel de confirmation de prise en compte.

A noter : vous avez largement le choix dans toute la gamme de risques et horizons de placements. Si vous souhaitez soutenir les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable, vous pouvez choisir les fonds Impact ISR Oblig Euro et HP Equilibre Solidaire qui sont des fonds ISR (Investissement Socialement Responsable).

CHOISIR LE PERCOL POUR L'ABONDEMENT AU LIEU DU PEG ?

Le placement PEG devrait continuer d'avoir la préférence d'une majorité de salariés car le concept fiscal est simple, l'imposition sur vos plus-value est moindre et le déblocage plus rapide que le PERCOL.

Mais en ce qui concerne votre versement mensuel lié à l'abondement (surtout s'il est significatif), la transformation du PERCO en PERCOL (nouveau de FY22) peut vous faire préférer le PERCOL avec option déduction au PEG (ou à un PER Individuel qui subit plus de frais) si votre tranche marginale d'imposition est supérieure à 40% selon nous. Ou pour le confort de la gestion pilotée (voir plus loin notre avis à ce sujet).

Car si vous choisissez le PERCOL, **vous pouvez choisir (ou pas) de déduire de vos revenus dans votre déclaration fiscale votre contribution personnelle versée pour obtenir l'abondement.** Ça a l'air intéressant comme cela, mais ça ne l'est pas pour les contribuables modestes. Et il y a en plus 2 inconvénients :

Pourquoi l'avantage de la déduction est à relativiser ?

Le cadeau fiscal à l'entrée (si vous choisissez la déductibilité) cache un double prélèvement à la sortie :

- a) Vos versements seront quand même imposés sur le revenu (mais avec décalage et le taux pouvant être inférieur qui correspondra à ce moment-là).
- b) Au-delà du prélèvement classique CSG/CRDS de 17,2% actuellement, il y a sur le PERCOL un prélèvement supplémentaire concernant la plus-value de vos placements liés à vos versements. Actuellement de 12,8% dans le cadre du **Prélèvement Forfaitaire Unique** (flat tax) pour arriver à un plafond de 30% avec CSG/CRDS.

Attention donc au moment d'aborder la partie déduction PERCOL du formulaire de souscription !

Bon à savoir : sur le site Natixis, vous verrez clairement apparaître à notre demande le choix 'déductible' ou 'non déductible' du revenu imposable. Mais si Natixis reçoit un versement volontaire (par papier libre) sans indication, ou encore via carte bancaire, c'est la déductibilité qui s'appliquera d'office.

Il est également important de clarifier ceci :

- La déduction fiscale à l'entrée du PERCOL ne concerne pas l'abondement mensuel HPE de 50 Euros et l'éventuel transfert de vos CET mais seulement vos versements volontaires.

- Les 12,8% de prélèvement supplémentaire sur la plus-value dans le PERCOL ne concernent pas la partie investie de l'abondement HPE ou celle correspondant au transfert de jours de CET. Sur le PEG ce prélèvement supplémentaire n'existe pas : uniquement CSG/CRDS.

- Il y a un plafond de déductibilité concernant les versements PERCOL + PERP ou PER Individuel : un montant maximum bien identifié dans votre dernier avis d'imposition pour l'année calendaire 2022 et qu'il faudra surveiller pour 2023.

Attention donc au possible cumul de vos versements afin de ne pas dépasser ce plafond de déductibilité de 2022 puis 2023 sachant que l'abondement versé sur le PERCOL et les transferts défiscalisés de CET de 2022 viendront aussi diminuer le futur plafond 2023.

- Après son départ en retraite, il faudra bien choisir votre moment pour sortir du PERCOL (la sortie en capital souvent préférable à la rente peut se faire progressivement) et choisir une période plus faible d'imposition.

- Si vous avez déjà un PERP ou un PER Individuel, posez-vous la question d'arrêter les versements pour passer au PERCOL (les frais sont payés par HPE).

- En partant du principe que vos plus-values seront modestes, notre avis est que le choix de la déductibilité s'étudie si vous avez un taux marginal d'imposition de 41 ou 45%. Très éventuellement 30%. Mais il vous faudra estimer votre taux d'imposition sur le revenu au moment où vous aurez besoin de votre argent. Une tâche qui paraît difficile sur le long terme avec les changements de lois de finance car le taux de prélèvement devra être inférieur en sortie pour que ce soit intéressant.

Plus d'infos sur la fiscalité en sortie du PERCOL : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34982>

Si vous choisissez le PERCOL : gestion libre ou gestion pilotée ?

Si vous choisissez le placement en gestion pilotée du PERCOL plutôt que la gestion libre, vos avoirs seront progressivement transférés automatiquement des fonds les plus risqués aux moins risqués à l'horizon retraite (la date que vous avez choisi de renseigner en fait).

Il s'agit d'une désensibilisation au risque de vos avoirs. Mais que vous pouvez également décider vous-même en faisant des arbitrages gratuits avec la gestion libre (la préférence de beaucoup de salariés car 5 ans avant la date renseignée la désensibilisation devient très forte et le rendement du fond sans risque Natixis ES Monétaire est depuis un bon moment négatif (~ - 0,5% par an).

A noter : introduction dans le PERCOL d'un FCPE répondant à l'obligation de détenir au moins 10 % de titres éligibles aux PEA-PME en cas de gestion pilotée : SELECTION DNCA ACTIONS EURO PME.

LE TRANSFERT DE JOURS DE CET

Ce transfert est l'autre dispositif intéressant proposé chaque année.

Vous avez également jusqu'au 26 Octobre pour organiser le transfert faiblement fiscalisé de 1 à 10 jours de CET sur le PERCOL. Un jour de CET correspond à environ 3,5% d'un salaire mensuel de base brut ou à objectifs atteints (OTE) pour les commerciaux. Donc 10 jours, c'est environ un tiers d'un salaire mensuel, de l'ordre de 3% d'un salaire annuel.

FAUT-IL TRANSFERER ?

La réponse est oui pour un tiers des salariés chaque année vers le **PERCOL uniquement** donc pour votre retraite généralement... Sachant que vous pouvez aussi décider de garder vos CET pour prendre des congés supplémentaires ou partir plus tôt.

Seuls les transferts vers le PERCOL bénéficient d'une exonération des cotisations d'assurance vieillesse et de l'impôt sur le revenu, uniquement dans la limite de 10 jours de CET1 (complétés par des jours de CET3 le cas échéant si vous n'avez pas ou pas assez de jours de CET1). Ce transfert reste soumis aux autres cotisations (CSG/CRDS, assurance Chômage, Retraite Complémentaire...).

Pour avoir une simulation des charges et du montant du transfert final en montant net, consultez le document dédié sur le site Natixis dans 'Vos Services > Documentation' : « Transfert de vos jours issus du CET sur vos PEG-PERCO ».

Avantages et inconvénients du transfert de 1 à 10 jours de CET vers le PERCOL

Les avantages : c'est un moyen économique pour aider à préparer sa retraite plutôt que de les voir pleinement fiscalisés au départ d'HPE dans un solde de tout compte.

Les inconvénients : les fonds seront bloqués jusqu'à votre retraite (éventuellement dès 62 ans), sauf quelques cas de déblocage principalement pour acquisition ou construction de la résidence principale. Et en cas de départ d'HPE, il faudra compter ~30 euros par an de frais de tenue de compte Natixis car Hewlett Packard ne les prendra plus en charge à la différence du PEG que vous pourrez cloturer. Tout au plus, vous pourrez le transférer chez un autre employeur proposant également un PERCOL.

Vous pouvez aussi décider de conserver ces CET car vous en aurez besoin un jour sous forme de congés ou pour partir un peu plus tôt en retraite ou démarrer un éventuel congé de mobilité senior en cas de plan de départ collectif.

COMMENT TRANSFERER ?

Il y a 2 opérations à faire en octobre : une saisie eTime avant le 31/10 et une saisie Natixis d'ici le 26/10. **Attention, il faut absolument faire les 2 opérations sinon le transfert n'aura pas lieu !** Si vous êtes en congé de mobilité avec tous vos CET utilisés dans le calcul de durée, ne pas faire ce transfert !

1/ Saisie Natixis

Réalisez l'opération par internet sur le site <https://epargnants.interepargne.natixis.fr>, la rubrique apparaît en principe sur la page d'accueil ou sinon dans votre espace personnel : 'vos opérations > passerelle temps'. Vous y trouverez le nombre de jours transférables et le choix pour vos placements en jours.

2/ Saisie eTime (sauf si vous êtes en congé de mobilité puisque vous n'avez plus accès à eTime)

Rendez-vous sur **eTime HPE**. Et suivez cette procédure :

1. Dans l'onglet « Mon Planning » Sélectionner dans Compteur: **FR Transfert PERCO en JOURS**

2. Sélectionner un jour ouvré compris entre le **1^{er} et le 31 octobre 2022**

Compteur	Transfert	Lun 03/10	Mar 04/10	Mer 05/10	Jeu 06/10	Ven 07/10	Sam 08/10	Dim 09/10
Heures travaillées		7,75	7,75					
FR Transfert PEG-PERCO en J...		10						

3. Saisir le nombre **entier** de jours que vous souhaitez transférer dans la limite des CET 1 et CET 3 (même si vous êtes en mode horaire).
A noter que le CET 1 est débité en priorité.

4. Cliquez sur « **Enregistrer** »

Bon à savoir : les jours qui sont éventuellement accumulés dans votre compteur temps CET2 ne peuvent être pris que sous forme de congés ou payés lors du départ d'HPE. A la différence des CET1 et CET3, ils ne peuvent pas être transférés.

CONCLUSION

Ne négligez pas l'argent de l'épargne salariale que nous défendons bec et ongles. La CFTC est à l'origine de la cotation journalière des fonds PEG/PERCO/PERCOL (sauf jours fériés) : vos ordres internet avant minuit sont exécutés le lendemain (donc moins de risques sur les aléas boursiers) et le paiement est déclenché par Natixis à J+3 après réception de votre demande. De plus les transferts entre fonds (arbitrages) sont gratuits.

Nos spécialistes (Nicolas Barreyre, Jean-Paul Vouiller, Frédéric Tordo, Maxime Gambu) vous répondront comme nous répondrons à vos questions personnelles envoyées sur la boîte cftchp@hpe.com

Rendez-vous sur le Blog pour échanger ! **Epargne Salariale**

L'équipe CFTC HPE est 100% à votre service

REUSSIR AVEC L'EQUIPE CFTC HPE !

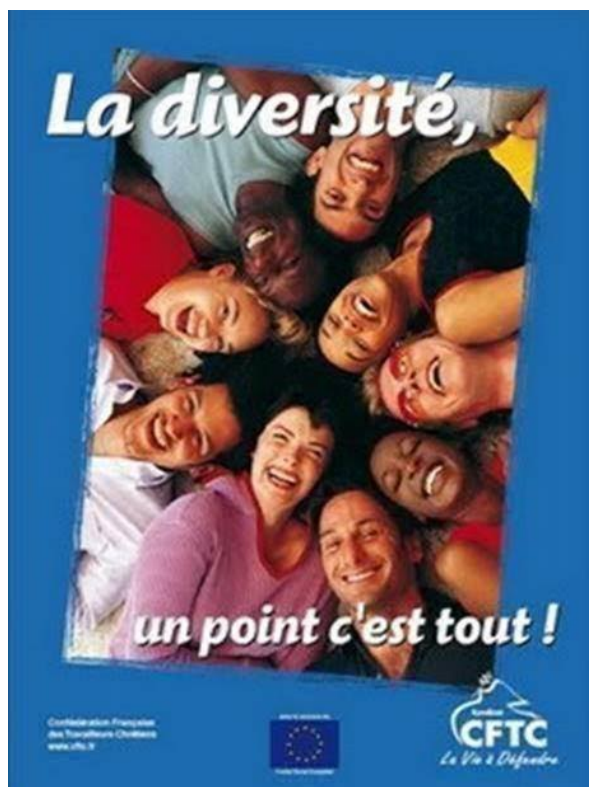
L'accès sans limitation à nos experts dans plus de 50 domaines différents est une des bonnes raisons d'adhérer et rejoindre le premier syndicat et plus grand réseau social d'HPE.

Mais le plus important, c'est ceci : **De nombreux témoignages de satisfaction !!!**

Plus de 200 salariés HPE sont ravis de ce choix pour bénéficier de services additionnels afin de mieux profiter, comprendre et anticiper l'actualité sociale HPE. Pourquoi pas vous ? N'attendez plus !

Un syndicat fiable, des spécialistes dans tous les domaines, le plus grand réseau social HPE, plein de services... :

→ Je me renseigne sur l'adhésion CFTC HPE



**TOUS UNIQUES,
TOUS UNIS !**

Equipe  **CFTC**
La Vie à Défendre

S'abonner aux communications pratiques de la CFTC HPE
(Immanquables, Flash et Dossiers Pratiques)

Accéder à nos dossiers : <https://www.cftchpe.fr>
Si fichiers protégés : hpei (password)

Vous informer en temps réel, vous donner la parole et répondre à vos questions : [le Blog](#) !

*Si vous recevez ce message directement de la boîte cftchp@hpe.com,
c'est que vous vous êtes abonné volontairement aux communications de l'équipe CFTC HPE.*

*Nous ne pratiquons pas l'abonnement forcé par défaut :
la CFTC HPE respecte les règles, l'éthique syndicale et vos boîtes mails !*

Pour ne plus recevoir nos communications : c'est immédiat, il suffit de le signaler

Conformément à la loi en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et un droit à la portabilité relativement à l'ensemble des données vous concernant. Ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données via cette adresse mail : cftchp@hpe.com